



Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque

AIMÉ Thierry	ITHURBURUA Daniel
BERARD Marc	LACARRA Anita
BERTHET André	LAHORGUE Michel
CARRERE Bruno	LASSABE Gilles
CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël
COURCELLES Gérard	MAILHARIN Jean-Claude
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	OÇAFRAIN Jean-Marc
DARRIEUX-JUSON Olivier	ROLLING Eric
DELOBEL Marie-Anne	
DUHART Agnès	
GONZALEZ Francis	
HARGUINDEGUY Jérôme	
IRIART Jean-Pierre	
IRIBARNE Pascal	

Excusés Agglomération Pays Basque

AROSTEGUY Maider	GOITY Xalbat
BETAT Sylvie	HARAN Gilles
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	KEHRIG COTTENÇON Chantal
CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain
DE PAREDES Xavier	LASSERRE Jean-François
ELGART Xavier	LARRALDE André
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	MAUROU Hervé
ESPILONDO Pierre	MAZAIN Eric
ETCHEBER Peio	MOUESCA Colette
ETCHEBERRY Jean-Jacques	PARGADE Isabelle
ETCHEMENDY René	SAINT ESTEVEN Marc
EUSTACHE Dany	THICOIPÉ Xabi
GASTAMBIDE Arño	VAQUERO Manuel
GOYHETCHE Ramuntxo	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx

DUBERT Francis	LESTANGUET Jean-Romain
FICHOT Julien	

Excusés Communauté de Communes du Seignanx

DUFAU Isabelle
PEYNOCHE Gilles

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric
CASCINO Maud	DUMORTIER Anne
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DULIN Geneviève
ESPILONDO Pierre	GOYHENECHÉ Mikel
ETCHEBERRY Jean-Jacques	ETCHEVERRY Pierre Michel
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard
PEYNOCHE Gilles	MILAN Bruno
THICOIPÉ Xabi	FERNANDEZ Nathalie

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
HARAN Gilles	MAILHARIN Jean-Claude

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LABÈGUERIE Marc, LASCUBE Grégoire, SORHUET Vincent, (CC Seignanx) BELIN Eva.

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2025
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 34

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Salle du Conseil municipal) le 20 février 2025 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025

OJ n°7 – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc BÉRARD, Président

I) Création d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un Contrat de projet :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il est proposé au Conseil syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Assistante d'études pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Accompagner le développement d'un observatoire pour suivre la mise en œuvre du SCoT ;
- Contribuer aux notes d'analyses, supports graphiques et iconographique, et à la communication du Syndicat ;
- Épauler l'équipe technique du Syndicat dans ses missions.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'échelon 6 du grade de Technicien territorial.

La rémunération comprendra les primes et indemnités prévues dans le RIFSEEP au Groupe n°6 par délibération du Conseil syndical, en date du 28 mars 2024.

II) Suppression de deux postes :

À la suite de l'avancement de grade du Responsable administratif et financier, en tant qu'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour donner suite au recrutement de l'actuel Assistante d'études sur un contrat de projet, il convient de procéder à la suppression de l'emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité au 01/04/2025.

III) Tableau des effectifs mis à jour :

Emplois permanents	Catégories / Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Fondement (Si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Directrice du Syndicat	Catégorie A – Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	1	Temps complet 39 h/semaine	Art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ¹
Chef de projet SCoT	Catégorie A – Filière technique Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	1	Temps complet 39 h/semaine	Art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Chargé de mission SCoT	Catégorie B – Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	1	Temps complet 39 h/semaine	Art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Responsable administratif et financier	Catégorie C – Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1	Temps complet 39 h/semaine	Art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Emplois non permanents	Catégories / Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Fondement (Si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Assistante technique/administrative	Catégorie B – Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	1	Temps complet 39 h/semaine	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP

Le Conseil syndical est invité à :

- DÉCIDE de la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de d'Assistante technico-administrative ; doté du traitement indiciaire correspondant à l'échelon 6 du grade de Technicien territorial ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, ci-dessus.

Le Président,
 Marc BÉRARD



¹ Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025